Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt quatre janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

## **Procurations**:

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Brigitte JAMMOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	
Nombre de membres présents et représentés : 25 + 4		
Nombre de suffrages exprimés	: 29	

## Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Les résultats estimés de l'année 2023, la situation macroéconomique, les éléments contenus dans la Loi de finances 2024 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les 10 semaines maximum précédent le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations est soumis au débat, il a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

<u>Décision</u>: PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.

Sens du vote:

**Adoption** ⊠

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un janvier deux mille vingt quatre

023-212317606-20240130-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024 Publication : 05/02/2024 Le Maire.

tienne LEJEUNE

Publié le 1<sup>er</sup> février 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.